
Procès-verbal de la rencontre Direction / CoPers

du mardi 18 mai 2021, 14h00 – 15h30, par visioconférence

Direction	Mme Nouria Hernandez, Rectrice M. Martial Pasquier, Vice-recteur Mme Déborah Philippe, Vice-rectrice M. Giorgio Zanetti, Vice-recteur M. Marc de Perrot, Secrétaire général M. Etienne Fivat, Responsable du Service des RH
CoPers	M. Jean-Moïse Rochat, Président, PAT M. David Zandirad, Vice-président, corps intermédiaire M. Nicolas Bancel, corps professoral Mme Isabelle Raymond, PAT Mme Marj Tonini, PAT Mme Anne-Christel Zeiter-Grau, corps intermédiaire M. Laurent Zufferey, PAT

- 1. Procès-verbaux des 8 décembre 2020 et 24 mars 2021 (annexes)**
Les deux procès-verbaux sont adoptés.

- 2. Directive travail mobile et flexible**

M. Pasquier explique que la Direction a procédé à une consultation auprès de divers groupes et organes, dont la CoPers. Elle a décidé dans sa séance du jour de l'approbation de la Directive, sous réserve de mises à jour mineures. Les remarques de la CoPers ont été prises en compte, tout particulièrement celle relative à la mise à disposition de matériel ergonomique. La décision prise porte sur le principe, reste maintenant à définir encore les modalités de sa réalisation. Le règlement d'application de la Lpers ne permet pas d'indemniser des personnes en télétravail pour leurs frais divers (imprimantes, etc). Mais la Direction prend en compte le fait que des personnes travaillant à distance avec une certaine intensité et pour une période durable ont besoin également à domicile de conditions de travail qui préservent leur santé. Elle va donc entrer en matière sur la mise à disposition en prêt, outre l'ordinateur portable, d'un écran et d'une chaise de bureau. Pour ce qui est des modalités, elles restent à fixer de manière précise.

M. Rochat constate que les cartouches d'encre ne sont pas prises en charge par l'UNIL; il en déduit qu'il est attendu qu'une personne en télétravail n'imprime que lorsqu'elle vient sur le campus. Il a pourtant entendu que les cartouches ont été prises en charge par l'UNIL pendant le confinement.

M. Pasquier explique que pendant le confinement il n'y a eu qu'un nombre limité d'exceptions documentées, en faveur de personnes qui ont dû imprimer des quantités importantes de documents formels originaux, soumis à signature.

Mme Tonini en vient à la situation faite au PAT scientifique (PATS). Elle lit que la Directive spécifie que le personnel académique n'est pas pris en compte, mais souligne qu'il est difficile de définir qui est PATS et qu'on ne comprend pas ce qui justifie pourquoi cette catégorie de personnel n'est pas prise en compte par cette initiative de flexibilisation du travail.

M. Pasquier informe que le texte a été modifié et qu'il indique actuellement que : "Certaines fonctions de recherche PAT ne sont pas soumises aux dispositions de la présente directive, les possibilités de travail flexible et mobile étant inhérentes aux exigences de leurs activités. La liste des fonctions concernées est établie par le Service des ressources humaines et annexée à la présente." Les fonctions listées sont celles qui figurent dans les contrats de travail, dont la personne signataire peut donc savoir si elle est concernée ou non. Quant à la question de la règle à laquelle sont soumis le personnel académique et, par analogie le PATS, c'est à dessein que les attentes en termes de présentiel ou télétravail ne sont pas fixées. La loi sur le travail n'impose pas pour cette catégorie la saisie des heures correspondantes, et l'UNIL n'a pas défini des règles applicables : une tentative dans ce sens soulèverait pour le moins un débat interne !

Mme Tonini apprécie la modification qui va dans le sens de son attente, mais relève que le PATS est bien plus soumis à sa hiérarchie que les autres membres académiques des instituts, et que sa flexibilité est souvent dépendante du bon vouloir du supérieur hiérarchique, dont il change tous les trois ans.

M. Pasquier rend attentif que toute précision plus pointue relative à la flexibilité du PATS risque d'être faite au détriment de celui-ci. Dire qu'il est soumis à la même règle que le personnel académique n'induit par ailleurs pas automatiquement qu'il aura la possibilité de procéder en mode de télétravail.

M. Fivat ajoute que l'application de la Directive est assortie de différents éléments de redevabilité : elle est soumise à convention, fixe la part et les activités qui peuvent être effectuées à distance, et précise les modalités d'enregistrement des heures effectuées. Par ailleurs, le PATS n'avait pas été intégré dans la Directive précédente sur le télétravail, plus restrictive que l'actuelle, notamment en raison des possibilités de flexibilisation plus étendues des modalités d'organisation du travail pour ces fonctions.

M. Pasquier ajoute finalement qu'une Directive est de la pleine compétence de la Direction, ce qui permet de l'adapter ou simplement de l'amender en tout temps, selon les nécessités. Il faut la considérer telle qu'elle est à ce jour dans la perspective de la sortie espérée de la situation COVID et des enseignements tirés de cette crise. Un ajout ou une précision par la Direction seront chose assez aisée.

3. Directive sur les dépenses de service

M. Pasquier explique que la consultation en interne est toujours en cours; l'autorité fiscale devra finalement être consultée aussi. Le processus devrait arriver à terme cette semaine. Il faudra alors reprendre les très nombreuses suggestions, corrections et remarques récoltées, avant soumission à la Direction.

4. Accompagnement des démarches que doivent entreprendre les frontaliers pour leur permis

La CoPers souhaite une clarification de la Direction : à qui incombe la responsabilité de la démarche de renouvellement d'un permis frontalier ? Quelles prestations fournit l'UNIL et quelles prestations supplémentaires l'UNIL peut-elle fournir ?

Mme Raymond, elle-même frontalière, précise le sens de la question de la CoPers. Ayant eu à procéder à un renouvellement de son permis, elle a constaté que la page dédiée du site du SRH est très incomplète; elle fournit trois formulaires à télécharger, mais ne donne pas d'orientation et information sur les étapes du processus à suivre, ni les coordonnées des contacts officiels auxquels soumettre les requêtes et documents.

M Fivat prend note de la remarque, en rappelant qu'à l'UNIL on trouve trois groupes d'intervenants, soit les Relations internationales qui mettent à disposition une *check list* des démarches à accomplir lors d'une arrivée en Suisse, le SRH, et finalement les co-RH qui font également le relais auprès des personnes devant renouveler leur permis au sein des unités. Le SRH va évaluer ce qui peut être fait, afin de renforcer la mise à disposition de l'information concernant les démarches liées aux renouvellements de permis, étant entendu que l'employeur ne peut pas se substituer à l'employé-e pour certaines étapes de celles-ci.

5. Mise à disposition de matériel ergonomique, notamment en cas de télétravail

Cf supra.